

# RÈGLEMENT du CHAMPIONNAT UNCL 2022 MANCHE ATLANTIQUE en ÉQUIPAGE

## PRÉAMBULE - OBJECTIFS DU CHAMPIONNAT

Le CHAMPIONNAT UNCL 2022 MANCHE ATLANTIQUE en ÉQUIPAGE (ci-après Le CHAMPIONNAT) est organisé par l'Union Nationale pour la Course au Large (UNCL), sous l'égide de la Fédération Française de Voile (FFVoile) et avec le concours des clubs partenaires des littoraux Atlantique et Manche.

Le CHAMPIONNAT permettra de classer entre eux tous les bateaux jaugés IRC en 2022 qui auront participé à au moins l'une des compétitions mentionnées à l'Article 3, **avec un minimum de trois équipiers**.

Certaines compétitions peuvent faire l'objet de restrictions de la part des clubs organisateurs. En aucun cas l'UNCL n'est responsable de ces restrictions.

L'attention des clubs organisateurs d'une compétition se déroulant sur plusieurs jours consécutifs et incluant une course au large est attirée sur les règles 21.1.5.d) et 21.1.5.e) de la Règle IRC 2022.

## ARTICLE 1 – RÈGLEMENT

Le CHAMPIONNAT est régi par le présent règlement auquel aucune modification ne pourra être apportée sans l'accord préalable de l'UNCL.

## ARTICLE 2 - ORGANISATION

Le CHAMPIONNAT est organisé avec le concours de :

Drheam Promotion  
La Rochelle Nautique  
Royal Ocean Racing Club  
Société Nautique de la Baie de Saint-Malo  
Société Nautique de la Trinité  
Wicklow Sailing Club  
Yacht Club de Cherbourg  
Yacht Club de Dinard  
Yacht Club de Granville

## ARTICLE 3 – PROGRAMME

12 compétitions sont inscrites au programme du CHAMPIONNAT.

Dates	Compétition	Organisateur
14 – 18 avril	SPI OUEST FRANCE	SNT
30 avril – 1 <sup>er</sup> mai	CERVANTES TROPHY RACE	RORC
26 – 28 mai	ARMEN RACE USHIP	SNT
18 – 24 juin	SSE RENEWABLES ROUND IRELAND RACE	WSC
3 – 6 juillet	LA TRINITE COWES BY ACTUAL	SNT
8 – 9 juillet	COWES DINARD/SAINT-MALO RACE	RORC, YCD, SNBSM
13 – 23 juillet	DRHEAM CUP – GPFCL	DP
16 – 30 juillet	LA ROCHELLE – LES ACORES	LRN
31 juillet – 10 août	LES ACORES – LA ROCHELLE	LRN
2 – 3 septembre	CHERBOURG RACE	RORC
3 – 4 septembre	LA NUIT DES ILES DU PONANT	SNT
17 – 18 avril	TROPHEE DES MINQUIERS	YCG

## ARTICLE 4 – CONTROLE DE JAUGE PAR L'AUTORITÉ DE RATING (UNCL)

L'Autorité de Rating peut demander au propriétaire de tout bateau participant au CHAMPIONNAT de soumettre son bateau à une procédure d'Endorsement ou à un contrôle de jauge, éventuellement dans le cadre d'une procédure de révision de rating (Voir Règle IRC, règle 9). Une telle demande peut intervenir à tout moment et sera adressée par courriel (avec accusé de réception – courrier recommandé le cas échéant).

En cas de refus du propriétaire d'y répondre favorablement, les résultats de son bateau sur les compétitions inscrites au programme du CHAMPIONNAT ne seront pas pris en compte dans le classement dudit CHAMPIONNAT.

## ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Il est de la responsabilité de tous les clubs indiqués à l'Article 2 de respecter en tout point le document intitulé « Cahier des Charges des Championnats UNCL – COMMUNICATION », sur lequel chacun d'eux s'est engagé avant le premier événement du programme défini à l'Article 3 de ce règlement.

L'UNCL adressera les classements généraux provisoires, puis définitifs du CHAMPIONNAT à tous les clubs organisateurs indiqués à l'Article 2 et les publiera sur son site Internet.

## ARTICLE 6 – PRINCIPES DE CLASSEMENT

### 6-1 Définition des classes et séries

Pour les classements, les bateaux seront répartis en 4 classes:

- **Classe IRC 1** : TCC supérieur ou égal à 1.035
- **Classe IRC 2** : TCC inférieur à 1.035 et supérieur ou égal à 0.970
- **Classe IRC 3** : TCC inférieur à 0.970
- **Classe IRC VINTAGE** : bateaux éligibles selon les Règles d'éligibilité – IRC VINTAGE, publiées sur le site Internet de l'UNCL.

En l'absence de Classe IRC VINTAGE, les bateaux seront répartis dans les Classes 1 à 3 en fonction de leur coefficient IRC. Par ailleurs, lorsque qu'une Classe IRC VINTAGE sera mise en place par avis de course, un bateau éligible à la Classe IRC VINTAGE pourra s'inscrire dans cette classe, ou opter pour une inscription dans la Classe (1 à 3) qui correspond à son rating IRC.

### 6-2 Identification des classes

A chaque compétition du CHAMPIONNAT,

- Les **Classes IRC 1 à 3** sont identifiées par des flammes de couleur. A défaut l'UNCL recommande :
  - **Classe IRC 1** : flamme bleue
  - **Classe IRC 2** : flamme verte
  - **Classe IRC 3** : flamme rose
- La **Classe IRC VINTAGE** est identifiée par le Pavillon Victor (non fourni par l'organisateur d'une épreuve).

### 6-3 Établissement des classements

L'UNCL établit Les classements du CHAMPIONNAT.

Pour qu'une classe puisse avoir son classement, il faut au moins 5 bateaux au départ. Si une classe comprend moins de 5 bateaux, le club organisateur regroupera la dite classe avec la classe adjacente la moins nombreuse, constituant ainsi une série. Exceptionnellement, une série spécifique à une compétition peut être mise en place par un organisateur sous réserve d'accord préalable obtenu de l'UNCL.

Lorsqu'une course établit un classement toute classe (exemple : course du RORC), l'UNCL établira les classements des classes mentionnées à l'Article 6-1 sur la base du classement toute classe de cette course.

### 6-4 Classement individuel

Pour qu'un bateau puisse cumuler les points de chaque compétition à laquelle il participe, il faut que le propriétaire (ou copropriétaires), personne physique ou morale, soit le même pendant la durée de sa participation au CHAMPIONNAT.

Chaque participation à une compétition donne droit à un nombre de points en fonction de son classement général dans sa classe ou dans sa série selon la table de type Cox-Sprague disponible sur le site Internet de l'UNCL.

Le classement du CHAMPIONNAT se fera en retenant les points obtenus sur les 5 meilleurs résultats en points des 12 compétitions inscrites au programme.

### 6-5 Arbitrage des égalités

En cas d'égalité de points à l'issue des compétitions du CHAMPIONNAT, la meilleure place dans chaque classement général sera déterminée en tenant compte du résultat obtenu à la compétition ayant réuni le plus de participants dans la classe ou dans la série.

## ARTICLE 7 – PARTICIPATION DES JEUNES ET DES FEMININES

De manière à favoriser la participation des jeunes licenciés (moins de 26 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2022) et des féminines, l'UNCL encourage chaque club organisateur à appliquer :

- une réduction du tarif d'inscription à sa(ses) compétition(s) si un équipage compte au moins deux jeunes licenciés ou deux féminines parmi ses membres (gratuité pour un membre d'équipage si un tarif d'inscription par équipier est instauré, forfait dans le cas d'un tarif global par bateau).
- la règle spécifique ci-dessous en termes de nombre d'équipiers :  
La Règle IRC 22.4.1 est modifiée comme suit par le présent Règlement : Le poids de l'équipage ne doit pas excéder 85 kg multiplié par le nombre d'équipiers imprimé sur le certificat. Toutefois, dans le cas d'un équipage constitué d'au moins deux féminines et/ou âgés de moins de 26 ans (au 1<sup>er</sup> janvier 2022), le poids du membre le plus léger de l'équipage ne sera pas comptabilisé dans le poids de l'équipage.

## ARTICLE 8 - REMISES DES PRIX

La remise des prix du CHAMPIONNAT sera assurée par l'UNCL et effectuée localement au sein de l'un des clubs partenaires du CHAMPIONNAT. Le vainqueur sera récompensé lors de la Nuit de la Course au Large 2022.